

Département des Côtes d'Armor
Commune de BROÛNS
Délibération du Conseil Municipal

Mardi 08 septembre 2026

Le mardi 8 septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Broöns, régulièrement convoqué, a tenu séance à la Mairie de Broöns, Département des Côtes d'Armor.

Présents : M. Quentin RENAULT, Mme Valérie SIMON BOTREL, M. Pierre RAMARÉ, Mme Gwenola BERHAULT, M. Patrice HIREL, Mme Valérie BRIEUC, Mme Martine BARBÉ, M. Laurent COTTAIN, M. Claude ERMEL, M. Pascal MIRIEL, M. Fabrice GAUTHIER, Mme Christelle HAGUET, M. Francis LORCY, Mme Annie GUILLARD, Mme Alicia PILORGET, Mme Mélinda LEBAS, M. Nicolas MAGNAN, Mme Sophie VILSALMON, M. Florian GAULTIER

Absents : M. Ronan KERRIEN (pouvoir à M. Quentin RENAULT), Mme Céline ENGEL (pouvoir à Mme Gwenola BERHAULT), M. Patrick RODIER (pouvoir à M. Claude ERMEL), Mme Nathalie MAUDEZ (pouvoir à Mme Alicia PILORGET)

M. Quentin RENAULT, Maire, préside la séance.

M. Nicolas MAGNAN est élu secrétaire de séance.

08/09/26 – 6 – Affaires foncières – Cession de la Maison située 6 rue des Portes Mares

La commune de Broöns est propriétaire de la maison dite « Maison Verdon », située 6 rue des Portes Mares, et qu'elle a décidé de procéder à sa cession ;

Lors de sa séance du 6 juin 2026, le Conseil municipal a retenu l'offre de M. PILORGET pour un montant de 65 000 €.

Le Domain a fixé à 72 000 € la valeur minimale de cession du bien immobilier sans justification particulière.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants ;

VU l'avis du Domaine ;

CONSIDÉRANT que le prix de cession envisagé, fixé à 65 000 €, est inférieur de 7 000 € à l'estimation du Domaine et qu'il convient, en conséquence, de justifier cette différence par des éléments objectifs tenant notamment à l'état du bien et aux travaux nécessaires à sa rénovation ;

CONSIDÉRANT que le logement nécessite d'importants travaux de rénovation et que son diagnostic de performance énergétique (DPE) le classe actuellement en F, ce qui a notamment conduit à la réalisation d'un audit énergétique qui a permis d'identifier et de chiffrer les travaux nécessaires à l'amélioration de la performance énergétique du logement pour un montant s'élevant à 75 700 €, sans prendre en compte les éventuels autres travaux de remise en état, de rénovation ou d'adaptation nécessaires au bien ;

CONSIDÉRANT que le prix de cession de 65 000 € tient compte de l'état actuel du logement et de sa performance énergétique et que la différence de 7 000 € entre le prix de cession et l'estimation du Domaine est ainsi objectivement justifiée par l'investissement important que devra réaliser l'acquéreur pour assurer sa rénovation ;

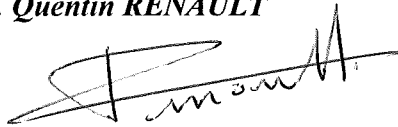
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** de confirmer la cession de la maison dite « Maison Verdon », située 6 rue des Portes Mares à Broons, au profit de M. PILORGET, au prix de 65 000 €.
- **PRÉCISE** le prix de cession de 65 000 €, inférieur de 7 000 € à l'estimation du Domaine fixée à 72 000 €, est justifié par l'état du bien et, notamment, par l'importance des travaux de rénovation nécessaires. Le coût estimatif des seuls travaux de rénovation énergétique s'élève à 75 700 €, sans inclure les autres travaux susceptibles d'être nécessaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

BROÖNS, le 16/09/2026

Le Maire,
M. Quentin RENAULT



Le secrétaire,
M. Nicolas MAGNAN

